

Réseau ferré de France

**Décision du 10 mai 2006  
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0611390S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'Etablissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002, portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'Etablissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004, portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 30 juin 2004, portant nomination de M. de Mester (Philippe) en qualité de directeur régional pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France du 12 mai 2005 arrêtant les projets de mise à double voie de la ligne entre Saint-Marcellin et Moirans et à la réalisation d'un saut de mouton à Moirans,

Décide :

Délégation est donnée à M. de Mester (Philippe), directeur régional pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes, pour signer, le 12 mai 2006, la convention de financement relative à la mise à double voie de la ligne entre Saint-Marcellin et Moirans et à la réalisation d'un saut de mouton à Moirans.

M. Boyon